

# CONSEIL MUNICIPAL

## PROCÈS VERBAL

### Jeudi 17 octobre 18h30

Membres en exercice : 15

Membres présents et représentés : 15



Le jeudi 17 octobre deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 11 octobre 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

**Présents :** Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Éric DESENCLOS, Catherine PARENT (arrivée à 18h40), Pauline CANVA, Frederic ROBILLARD, Cathy DELOFFRE (arrivée à 18h45), Emmanuel LASSON,

**Représentés :** Évelyne COYAUX (par Pauline CANVA), Christophe BLERVAQUE (par Éric DESENCLOS), Audrey MELONI (par Vincent JEANMOUGIN), Alain DRUELLE (par Emmanuel LASSON)

**Secrétaire de séance :** Jean-Luc VANDENBEUCK

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité de ses membres présents et représentés le procès-verbal du Conseil Municipal du 2 juillet 2024.

## Ordre du jour

1) Projet Centre Bourg.....	3
2) Admission en non-valeur.....	3
3) Créance éteinte.....	4
4) Demande de remboursement Camping ALSH été.....	4
5) Demande de remboursement salle des fêtes.....	5
6) Tarifs 2025 salle du Chaudron.....	5
7) Renouvellement de la convention CTG.....	6
8) Activité jeunesse – participation des familles.....	7
9) Ouverture le dimanche 2025.....	7
10) SIDEN SIAN – nouvelles adhésions.....	8
11) Séjour hiver 2025.....	10
12) Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau de FERIN (CARE).....	10
13) Questions diverses.....	12

## Projet Centre Bourg

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation pour un marché à procédure adaptée a été lancée le 27 mai 2024 pour le recrutement d'une maîtrise d'œuvre composée d'un bureau d'études, un cabinet pour le permis d'aménager et un

Conseil Municipal 2 juillet 2024 – Procès-Verbal 2

architecte pour la halle couverte. Une enveloppe financière de travaux a été estimée à 1 350 000 € H.T. pour l'aménagement de la place composé de places de parking, d'une voirie, d'une halle couverte avec ses locaux techniques, et d'une aire de jeux pour enfants.

Les entreprises avaient jusqu'au 28 juin 2024 pour déposer les candidatures et les offres.

Les critères d'attribution étaient les suivants avec leur pondération :

Prix des prestations : 50%

Valeur technique : 30 %

Délais d'exécution : 20 %

La commune a reçu 6 offres.

L'offre la plus avantageuse économiquement était celle du groupement CIBLE VRD, Cabinet TESSON, Architecte RND STUDIO pour un montant de 78 300 € HT.

Où cet exposé

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

#### APPROUVE

- le projet de Centre Bourg avec son enveloppe financière
- le recrutement de la maîtrise d'œuvre.

#### Admission en non-valeur

Monsieur le Maire explique que Madame Claire KELLY, Comptable du Service de Gestion Comptable de DOUAI, a transmis une liste de propositions de non-valeur pour un montant de 924,43 euros.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'admission ou le rejet de l'admission en non-valeur.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

#### DÉCIDE

- d'accepter la liste de propositions de non-valeur.

#### Créance éteinte

Monsieur le Maire explique que Madame Claire KELLY, Comptable du Service de Gestion Comptable de DOUAI, a transmis un courrier notifiant que M. Henri C. était redevable de la somme de 5159,62 € pour des loyers impayés.

La Commission de surendettement des particuliers de la Banque de France a été saisie par le débiteur.

Le 8 novembre 2023, la Commission a rendu l'ordonnance de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire à l'encontre du débiteur, impliquant ainsi l'effacement des dettes déclarées.

Par conséquent, s'agissant là d'une créance éteinte, le Conseil Municipal doit annuler cette créance de 5159,62 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

### DÉCIDE

- d'annuler cette créance

### **Demande de remboursement Camping ALSH été**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur LELEU demande le remboursement de 30 € correspondant au séjour camping du centre aéré de juillet. Il avait inscrit sa fille Zoé mais elle n'a pas pu y aller.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

### DÉCIDE

- de rembourser la somme de 30€

### **Demande de remboursement salle des fêtes**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir reçu une demande de remboursement de salle de Mme Michèle B...

Mme B. souhaite annuler la réservation de la salle en date du 27 septembre 2025 sans précision et demande le remboursement de 450€.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

### DÉCIDE

- de rembourser la somme de 450 €

### Tarifs 2025 salle du Chaudron

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de la salle du chaudron :

Pour 2024, location pour le week-end, du vendredi au lundi matin pour une prestation le midi uniquement et fermeture de la salle à 22h au plus tard.

Férinois : 150 €

Extérieurs : 300 €

Forfait nettoyage : 100 €

Caution : 500 €

Monsieur le Maire propose de mettre la salle du Chaudron en location pour 2025.

Le Conseil Municipal

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

### DÉCIDE

Pour 2025, location pour le week-end, du vendredi au lundi matin pour une prestation le midi uniquement et fermeture de la salle à 22h au plus tard.

Férinois : 150 €

Extérieurs : 300 €

Forfait nettoyage : 100 €

Caution : 500 €

### Renouvellement de la Convention CTG

La Convention Territoriale Globale s'analyse comme un outil pertinent destiné à organiser de manière structurée et priorisée l'offre globale de service des Caisses d'Allocations Familiales. Elle favorise le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et optimise les interventions des différents acteurs.

La CTG constitue donc une démarche complète ayant pour objectifs :

- Avoir une vision globale et décloisonnée
- Fixer un cap commun

- Adapter son action aux besoins du territoire
- Faciliter la prise de décision
- Valoriser les actions

Le CTG permet de partager un projet social de territoire sur des champs d'interventions communs :

- Enfance,
- Jeunesse,
- Parentalité,
- Accès aux droits,
- Inclusion numérique,
- Animation de la vie sociale,
- Logement,
- Handicap.

Réalisée dans le cadre d'une démarche partenariale, la CTG se concrétise par la signature d'une convention, sur une période pluriannuelle, entre la CAF du Nord et les communes de l'Arleusis.

La 1ère CTG signée en 2020 est arrivée à son terme le 31/12/2023.

À la suite de cette présentation le Conseil Municipal dispose des informations nécessaires à la délibération de ce jour.

Monsieur le Maire propose donc le renouvellement de la Convention Territoriale Globale de l'Arleusis du 01/01/2024 au 31/12/2024.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, à signer la dite convention et l'ensemble des documents nécessaires.

Arrivée de Madame Catherine PARENT à 18h40

### **Activité jeunesse – participation des familles**

Point ajourné.

### **Ouverture le dimanche 2025**

Monsieur Le Maire expose que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie le dispositif de la dérogation municipale au principe du repos dominical des salariés. (Article L.3132-26 du Code du Travail)

Les commerces de détail peuvent ouvrir de façon ponctuelle, par décision du maire après avis du conseil municipal, dans la limite de 12 dimanches par an.

Procédure administrative :

Une consultation préalable des organisations d'employeurs et de salariés intéressées est obligatoire.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Volontariat des salariés :

Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Une entreprise ne peut prendre en considération le refus d'une personne de travailler le dimanche pour refuser de l'embaucher. Le salarié qui refuse de travailler le dimanche ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution de son contrat de travail. Le refus de travailler le dimanche pour un salarié ne constitue pas une faute ou un motif de licenciement.

La dérogation est collective : aucune demande de dérogation n'est à formuler par les commerçants.

En contrepartie, les salariés ont droit à :

- un salaire au moins double (soit payé à 200 % du taux journalier),
- un repos compensateur, équivalent en nombre d'heures travaillées ce jour-là, payé dans le cadre du maintien du salaire mensuel.

Si le repos dominical est supprimé avant une fête légale, le repos compensateur doit être donné le jour de cette fête.

Dans les commerces de détail alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, si un jour férié est travaillé (sauf pour le 1er mai), il est déduit des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3.

Considérant qu'une demande de dérogation est parvenue en mairie pour le magasin GRAND FRAIS situé au numéro 80 route Nationale à FERIN concernant les dimanches suivants :

**21 décembre 2025**

**28 décembre 2025**

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la demande du magasin GRAND FRAIS et de l'étendre aux autres commerces de la commune.

Le Conseil Municipal ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

AUTORISE

- l'ouverture des commerces les dimanches 21 décembre 2025 et 28 décembre 2025.



**Nouvelles adhésions au SIDEN SIAN – Comités Syndicaux des 22 février 2024,  
18 juin 2024 et 19 septembre 2024**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire "*Eau Potable et Industrielle*" et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence "Eau Potable", entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 8 septembre 2023 du Conseil Municipal de la commune de RUMILLY-EN-CAMBRESIS (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 27 novembre 2023 du Conseil Municipal de la commune d'ESTREE-BLANCHE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 10 janvier 2024 du Conseil Municipal de la commune de BUSIGNY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 22 mars 2024 du Conseil Municipal de la commune de NOYELLES-SUR ESCAUT (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 4 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune de CRESPIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 7 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de TRESCAULT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable ».



Vu la délibération en date du 11 avril 2024 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-DU-NORD (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 25 juin 2024 du Conseil Municipal de la commune de PAISSY (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 5 août 2024 du Conseil Municipal de la commune d'HAVRINCOURT (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Vu la délibération en date du 3 septembre 2024 du Conseil Municipal de la commune d'URVILLERS (Aisne) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE

---

- D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :
  - des communes de BUSIGNY, ESTREE-BLANCHE, NOYELLES-SUR-ESCAUT, SAINS-DU-NORD, RUMILLY-EN-CAMBRESIS et CRESPIN pour la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
  - des communes de TRESCAULT, PAISSY, HAVRINCOURT et URVILLERS pour la compétence « Eau Potable ».

### Séjour hiver 2025

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Pauline CANVA.

Madame Pauline CANVA rappelle que le séjour hiver 2024 a eu lieu à ABONDANCE, en Haute Savoie et que la participation des familles était de 380 €.

Madame Pauline CANVA propose comme destination la station de ski de COMBLOUX en Haute Savoie avec une participation des familles de 390 €. Un paiement en deux fois est possible (195 € à l'inscription, 195 € en février)

Le séjour se déroule la deuxième semaine des vacances scolaires, du 15 au 22 février 2025.

Le nombre de places disponibles est de quinze.

Le Conseil Municipal

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents et représentés

## DÉCIDE

- De fixer la participation des familles à 390 euros,
- De proposer le paiement en deux fois,
- De proposer 15 places,
- De choisir la destination de COMBLOUX.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

### **Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau de FERIN (CARE)**

Le Conseil Municipal

#### **VU :**

- L'article L.2224-7-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant que toute personne publique responsable de la production d'eau peut contribuer à la gestion et à la préservation de la ressource en eau ;
- La concertation menée en 2023 par Douaisis Agglo et ses partenaires pour définir un plan d'actions visant à protéger la ressource en eau sur l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Férin ;
- La validation, par le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (en date du 5 juillet 2024) et par le conseil communautaire de Douaisis Agglo (en date du 11 octobre 2024) du Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE) pour la période 2024-2029 ;
- Le plan d'actions prévisionnel 2024-2029 co-construit, comprenant 12 actions en matière de réduction des pollutions diffuses urbaines et agricoles et de communication.

#### **CONSIDÉRANT :**

- Que la ressource en eau des captages de Férin est classée prioritaire, notamment pour les pollutions diffuses liées aux pesticides ;
- Que la qualité de l'eau est essentielle pour assurer une distribution d'eau potable aux habitants de 6 communes, avec une forte responsabilité en termes de santé publique et de développement durable ;
- Que la commune FERIN est située dans le périmètre géographique de l'Aire d'Alimentation de Captage (AAC) de Férin et qu'elle est directement concernée par les enjeux de protection de la ressource ;
- Que le CARE s'inscrit dans la continuité de l'Opération de Reconquête de la Qualité de l'Eau (ORQUE) menée de 2016 à 2023, et propose des objectifs plus ambitieux pour réduire la pression des polluants sur la nappe phréatique ;

- Que le CARE fait partie intégrante du Projet Alimentaire Territorial (PAT) de Douaisis Agglo, et contribue à l'ambition 12 du projet d'agglomération de gestion du cycle de l'eau dans sa globalité ;
- Que le programme d'actions du CARE 2024-2029 prévoit un accompagnement des acteurs locaux, notamment agricoles, pour modifier les pratiques afin de préserver durablement la qualité de l'eau.

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL :**

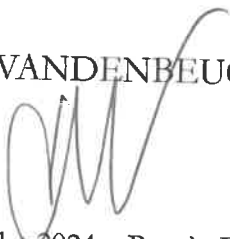
1. **APPROUVE** l'adhésion de la commune de FERIN au Contrat d'Actions pour la Ressource en Eau (CARE), visant à préserver la qualité de la ressource en eau sur l'Aire d'Alimentation de Captage de Férin.
2. **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le CARE au nom de la commune avec les partenaires institutionnels concernés.
3. **S'ENGAGE** à :
  - Mener les politiques publiques relatives à la préservation de la ressource en eau et à la reconquête de la qualité de l'eau.
  - Transmettre à Douaisis Agglo toute information susceptible de l'aider à suivre et piloter les actions dans le respect des règles de confidentialité dans l'utilisation et la diffusion des informations individuelles.
  - Participer aux comités de pilotage et comités techniques
4. **MANDATE** Monsieur le Maire pour :
  - Représenter la commune dans les instances de gouvernance du CARE ;
  - Signer tout document ou avenant nécessaire à la mise en œuvre et au suivi du contrat ;
  - Contribuer aux évaluations périodiques des actions menées dans le cadre du CARE.

**Questions diverses**

NEANT

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 18h51

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK  
Adjoint au Maire  
Secrétaire de séance



Monsieur Michel PEDERENCINO  
Maire



